

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 04/2019
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Monsieur le
Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors
de la séance du 20 juin 2019 relative au
financement de mesures de sécurité particulières
lors de manifestations privées.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 juin 2019, Monsieur le Conseiller intercommunal Olivier Blanc (Montreux) a déposé une interpellation relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées.

Monsieur Olivier Blanc faisait notamment référence à la réunion du groupe « Bilderberg », qui s'est tenue à Montreux, fin mai début juin dernier. La Police cantonale vaudoise ainsi que toutes les Polices communales vaudoises ont été mobilisées afin de garantir la sécurité de cet événement.

Bases légales

L'important dispositif sécuritaire mis en place à l'occasion de cet événement repose sur la Loi sur l'organisation policière vaudoise du 13 septembre 2011 (LOPV)¹. En effet, voici ce que stipule l'article 23, concernant le Commandant de la Police cantonale :

- 1) *Le Commandant de la police cantonale a qualité de chef de service et conduit le corps de police cantonale. Il est responsable de la bonne exécution de toutes les missions générales de police par police cantonale, ainsi que du respect et de l'application des directives émises par la Direction opérationnelle.*
- 2) *Il dispose notamment des prérogatives suivantes :*
 - a) *Conduire, sur tout le territoire cantonal et quel que soit le secteur d'intervention, les polices engagées dans des événements définis comme étant d'importance régionale et cantonale par le Conseil cantonal de sécurité, sur préavis de la Direction opérationnelle.*

L'alinéa 2, lettre a, précise dès lors clairement qu'en cas d'événement majeur, le Commandant de la Police cantonale dispose des prérogatives nécessaires afin de conduire sur tout le territoire cantonal et quel que soit le secteur d'intervention, les Polices engagées dans les événements définis comme étant d'importance régionale et cantonale par le Conseil cantonal de sécurité sur préavis de la Direction opérationnelle.

L'alinéa 3 précise également que le Commandant de la Police cantonale est responsable de l'activité des Polices dans le cadre des missions judiciaires, lesquelles occupent une part importante dans de tels dispositifs et nécessite également l'engagement de tous les moyens spécialisés de la Police cantonale.

Les concepts sécuritaires sont développés en parfaite coordination et collaboration entre la Police cantonale vaudoise et la Police régionale du lieu où se tient la manifestation.

S'agissant des coûts consécutifs à une telle opération, ceux-ci sont calculés au prorata du nombre de policiers engagés par Corps de police.

¹Pour de plus amples informations, veuillez suivre le lien suivant : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/133.05?key=1564566877008&id=ddc5d535-ca80-4174-92ed-43c721ab7e6a>

Question 1

Qui définit les mesures de sécurité dans de tels cas ? L'Association Sécurité Riviera est-elle impliquée ?

Réponse :

Les normes de sécurité sont définies par la Police cantonale vaudoise en collaboration avec la Police communale ou intercommunale concernée par l'événement, ceci en fonction des risques identifiés.

Néanmoins, dans certains domaines sécuritaires tels que la protection de personnalités importantes (VIP), il n'y a pas ou peu de marge de manœuvre s'agissant du dispositif à déployer. En effet, dans ce domaine précis, des conventions internationales fixent clairement les standards de sécurité à respecter.

Question 2

Les coûts du travail supplémentaire occasionné à la Police de la Riviera sont-ils indemnisés ? Si oui, par qui et selon quel principe ?

Réponse :

Lors de manifestations privées nécessitant des mesures sécuritaires, un coût par heure et par policier est défini pour l'ensemble des moyens humains engagés. Au terme de la manifestation, la Police cantonale vaudoise établit une facture globale qui est ensuite adressée à l'organisateur de la manifestation. Une fois la note réglée, la Police cantonale vaudoise rétrocède les montants à chaque Corps de police engagé, en fonction du nombre de collaboratrices et collaborateurs engagés ainsi que du nombre d'heures travaillées.

Les prescriptions fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies en vigueur dans les différents Corps de police permettent formellement la facturation de celles-ci aux organisateurs de manifestations privées.

A relever que les coûts liés aux réservations de places de parc, à la mise en place de signalisation, à la délivrance d'autorisation spécifique par l'Office du commerce et des manifestations sont facturés directement au demandeur ou à l'organisateur de l'événement.

Conclusion

Il convient de relever que le Conseil d'Etat pourrait également prendre une décision pour une exonération partielle ou totale des prestations, notamment pour la rencontre « Bilderberg ». A notre connaissance, il n'a, pour l'heure, pas pris de décision d'exonération.

Au vu des éléments rapportés dans la présente communication, le Comité de direction espère avoir répondu aux questions de l'interpellateur, assure le suivi du dossier et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

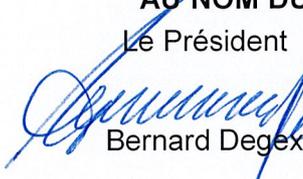
Communication No 04/2019 – Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Blanc (Montreux) déposée lors de la séance du 20 juin 2019 relative au financement de mesures de sécurité particulières lors de manifestations privées.

Ainsi adoptée le 15 août 2019

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

 Bernard Degex

 Frédéric Pilloud

